

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 933

Artikel: Répression du blanchiment d'argent sale : soupe parlementaire
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soupape parlementaire

(jd) Il a fallu qu'éclate «l'affaire Kopp» pour que le Parlement s'inquiète des agissements des barons de la drogue et de l'usage qu'ils pourraient faire de la place financière suisse. Comme il a fallu qu'Elisabeth Kopp soit contrainte de se dédouaner de son affairiste de mari pour que le Conseil fédéral décide d'accélérer la procédure de révision du Code pénal. Pourtant les avertissements n'avaient pas manqué qui soulignaient les lacunes du droit et des moyens organisationnels dans la lutte contre le commerce de la drogue: aveux d'impuissance de Paolo Bernasconi dans l'affaire de la «Pizza Connection», fuite facile du trafiquant turc Musullulu qui avait pignon sur la Bahnhofstrasse à Zurich, par exemple. Pour l'heure, cette réaction tardive du pouvoir politique ne vaut que comme soupape de sécurité face à une opinion publique inquiète. Si les propositions audacieuses et les condamnations sévères prononcées à la tribune peuvent, à court terme, donner l'impression que les autorités sont conscientes du problème, elles ne constituent pas encore une politique. Le risque est grand que l'indignation exprimée aujourd'hui devienne puissante demain, que l'émotion laisse place à la défense pure et dure des intérêts. La situation actuelle rappelle le scandale de Chiasso: beaucoup d'agitation dans le monde politique, des déclarations ronflantes puis plus rien, même pas la moindre révision de la loi sur les banques. Et, préparé par une campagne publicitaire sans égale dans l'histoire de la démocratie helvétique, l'échec de l'initiative socialiste contre l'abus du secret bancaire.

C'est donc aux décisions concrètes qu'on jugera le Conseil fédéral et le Parlement, aux réponses qu'ils donneront aux professionnels de la lutte contre la drogue. D'abord, certes, une norme pénale qui permette de réprimer le blanchiment de l'argent sale. Mais aussi la possibilité pour l'Etat de confisquer l'argent s'il y a forte présomption qu'il a été acquis malhonnêtement et que la preuve du contraire ne peut être apportée. Dick Marty, le procureur de Bellinzone qui enquête sur le réseau libanais, est convaincu qu'on pourrait ainsi efficacement paralyser la mafia de la drogue. Il pro-

pose également que le Code pénal mentionne l'association criminelle, un moyen de saisir les gros bonnets, qui tirent les ficelles sans jamais se salir directement les mains. Par ailleurs Marty s'étonne que le commerce des devises ne soit pas soumis à des règles et à une autorisation, alors que l'exercice de tant de professions sans risque exige une patente.

Succès faciles

Les articles de loi, si bons soient-ils, ne suffisent pas. La lutte contre la drogue implique une stratégie et des moyens adéquats. Que la police cesse de se

tanner des succès faciles en pourchassant les petits pourvoyeurs-consommateurs, et donne la priorité au démantèlement des réseaux. Dick Marty se plaint des insuffisances dans l'échange des informations et dans la coordination des actions, dans la collaboration judiciaire entre les cantons et avec l'étranger; dans ce domaine, une conception étiquetée du fédéralisme et de l'Etat de droit peut se révéler le meilleur allié du crime organisé.

Si cet ensemble de mesures ne trouve pas l'appui d'une majorité décidée, il faudra alors se poser la question de la seule alternative crédible: la libéralisation de l'usage des drogues et leur distribution par un monopole d'Etat, une autre manière de casser le crime organisé autour de ce trafic. Car la politique actuelle permet à la fois la croissance de la consommation et l'emprise de la mafia. ■

SAUVER LA VENOGE

Initiative - coup-de-pied

(pi) La protection de l'environnement devrait être une tâche que l'on mène sur l'entier d'un territoire de manière uniforme. Dès lors, une initiative populaire visant à protéger spécialement une région ne se justifie que très exceptionnellement, et devrait être réservée à la protection accrue d'un site hors du commun. Par contre, nous ne voyons aucune raison de prêter à la Venoge une attention plus particulière qu'à la Broye ou au Talent. Les auteurs de l'initiative «Sauver la Venoge» lancent pourtant un cri d'alarme utile et rendu nécessaire par le laxisme des autorités communales et cantonales qui n'ont jusqu'à présent pas fait leur travail. Si le «fleuve» vaudois se trouve à l'agonie, c'est en effet que les communes riveraines continuent de le considérer comme un égout et que l'Etat n'est pas intervenu pour imposer la construction de stations d'épuration, comme il en a le droit, et même le devoir.

L'initiative est là comme un triste constat: les lois n'ont qu'une portée limitée si la volonté de les appliquer manque. Et le conseiller d'Etat Marcel Blanc semble espérer une approbation par le peuple pour faire prendre par les communes les mesures qu'il n'a pas pu — ou voulu —

leur imposer jusqu'à maintenant. Il est vrai que la Constitution cantonale ne sera pas bouleversée par un texte qui laisse une grande marge de manœuvre au législateur. Il est simplement dit que «Le cours, les rives et les abords de la Venoge sont protégés et qu'un plan d'affection cantonal précise l'étendue de cette protection.» Aucune contrainte quant à l'importance de la zone touchée, mais simplement un rappel aux autorités: elles sont priées de tout mettre en œuvre pour respecter les lois existantes. Les textes concernant la protection de la nature ou des eaux et ceux sur la pêche, s'ils avaient été strictement appliqués, auraient pu économiser une consultation populaire. L'initiative mérite donc notre soutien.

Les Vaudois sont attachés à leurs symboles et ils risquent bien de rappeler leurs obligations à des responsables locaux particulièrement insolents: n'ont-ils pas fêté, par un banquet, les dix ans d'existence de l'Association intercommunale d'épuration des eaux de la Venoge alors que le premier mètre de tuyau n'a pas encore été posé? ■

Sauver la Venoge, case postale 1319, 1001 Lausanne